

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024111502

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le vendredi 15 novembre 2024 à 19 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, PARMENTIER Marlène, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

**Pouvoirs** : GUILBERT Agnès donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline, NIEMAZ Jean-Louis donne pouvoir à DELAPIERRE René, PERCEVAL Christophe donne pouvoir à BRUNIER Thierry.

**Absents** : CHANOIR Jessica

**Date de la Convocation** : 07 novembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

Madame MIBORD Josiane est élue secrétaire de séance.

**Objet : Mise à jour du linéaire de voirie pour ajustement dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée délibérante que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est notamment calculé à partir du linéaire de voirie déclaré par la commune auprès des services de la Préfecture ainsi,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2<sup>e</sup> alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 32 562 mètres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 36 462 mètres, soit l'ajout de la voie verte pour 3 900 mètres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,

  
André POINTET

[www.grand-aigueblanche.fr](http://www.grand-aigueblanche.fr)